

Engagement de procédure**[Affaire COMP/M.3423 — RWA/AMI/Inter-Fert (JV)]**

(2004/C 248/05)

Le 29 septembre 2004, la Commission a pris une décision d'engagement de procédure dans l'affaire mentionnée ci-dessus, après avoir constaté que la concentration notifiée soulevait des doutes sérieux quant à sa comptabilité avec le marché commun. L'engagement de procédure ouvre une seconde phase d'investigation concernant la concentration notifiée. La décision est prise en application de l'article 6, paragraphe 1, point c), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾.

La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Afin d'être prises en considération d'une manière complète dans la procédure, ces observations devraient parvenir à la Commission au plus tard dans les quinze jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur [(32-2) 296 43 01/296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3423 — RWA/AMI/Inter-Fert (JV), à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale «Concurrence»
Merger Registry
Rue Joseph II, 70
B-1000 Bruxelles.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.